

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MEUZAC**

<p>Nombre de Conseillers : 15</p>	<p>L'an deux mille vingt et un, le 1^{er} juillet, le Conseil Municipal de la Commune de MEUZAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy MONTET, Maire.</p>
<p>En exercice : 15</p> <p>Présents : 14</p>	<p>Date de Convocation du Conseil Municipal : 24 juin 2021</p> <p>Présents : MM & Mmes MONTET Guy - REDON-SARRAZY Maryvonne – CHAMPARNAUD Jean-Marie – MARBOUTY Sabine - GENNETAY Virginie – DUPUY Agnès – ROUGERIE Mathilde - QUINTARD Pascal - BLONDY Colette – LESUEUR Jean-Claude - RUAUD Janine - BORDAS Geneviève – REDON-SARRAZY Christian - JOUANNETAUD Patrick.</p> <p>Excusé : BUSTREAU Jean-Marie Mme RUAUD Janine a été élue secrétaire de séance.</p>
<p>OBJET :</p> <p style="text-align: center;">Recrutement d'un agent technique pour accroissement temporaire d'activité</p> <p>N°01/07/2021-1 Certifié exécutoire Reçu en Préfecture le 12/07/2021 Publié le 02/07/2021</p>	<p>Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.</p> <p>Monsieur le Maire indique également que si les emplois permanents des collectivités territoriales et établissements publics locaux sont par principe occupés par des fonctionnaires, la loi n° 84-53 précitée énonce les cas dans lesquels il peut être procédé de manière dérogatoire au recrutement d'agents non titulaires de droit public.</p> <p>Ainsi, aux termes de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités et les établissements publics peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :</p> <p>1° Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;</p> <p>2° Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.</p> <p>Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer, dans la limite des crédits prévus à cet effet, un emploi budgétaire non permanents correspondant à l'accroissement temporaire d'activité à intervenir. Cet emploi sera pourvu par un agent non titulaire de droit public recrutés en fonction des nécessités de service.</p> <p>Considérant les besoins accrus liés à la gestion des gîtes ruraux durant les mois de juillet et d'août 2021, Monsieur le Maire propose l'embauche d'un adjoint technique au poste de responsable de l'accueil et de l'entretien des gîtes ruraux à temps non complet à raison de 18/35^{ème} par semaine du 16 Juillet 2021 au 31 Août 2021.</p> <p>Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :</p> <p>1 - Autorise le Maire à recruter un agent contractuel en application de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, selon les besoins du service;</p> <p>2 – Dit que l'agent devra avoir le niveau d'étude correspondant au diplôme ou titre permettant l'accès au grade précité ;</p> <p>3 – Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.</p> <p>4 - Dit que l'agent sera rémunéré sur la base du 1er échelon du grade de référence ;</p> <p>5 - Autorise en conséquence Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement ainsi que les avenants éventuels ;</p>
<p>OBJET :</p> <p style="text-align: center;">Vote de la redevance d'occupation du domaine public télécoms 2021</p>	<p>Monsieur le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal les dispositions de l'article R.20-52 stipulé dans le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes prévues par les articles L.45-1, L.47 et L.48 du Code des Postes et Télécommunications définissant le barème maximum applicable pour le calcul de la redevance d'occupation du domaine public.</p> <p>Monsieur le Maire présente le détail du calcul de la redevance comme suit :</p> <p>Artères de télécommunications :</p> <p>a) utilisation du sous - sol : 12.841 kms d'artère Soit : 12.841 kms x 41.29 € = 530,20 €</p>

<p>N°01/07/2021-2 Certifié exécutoire Reçu en Préfecture le 12/07/2021 Publié le 02/07/2021</p>	<p>b) artère aérienne 30,132 kms d'artère Soit : 30.132 kms x 55.05 € = 1 658.77 €</p> <p>Emprises au sol c) borne pavillonnaire : 0,70 m2 Soit : 0,70 m2 x 27.53 € = 19.27 €</p> <p>Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal : ➤ APPROUVE la mise en application du barème maximum défini dans l'article R.20-52 du décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 pour le calcul et le paiement de la redevance d'occupation du domaine public de la commune de MEUZAC, ➤ APPROUVE l'inventaire des réseaux et sollicite dès à présent Orange pour le versement de cette redevance au titre de l'année 2021 pour un montant de 2 208.24 €.</p>
<p><u>OBJET :</u></p> <p>Autorisation de signature de la convention ACTES, pour la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.</p> <p>N°01/07/2021-3 Certifié exécutoire Reçu en Préfecture le 12/07/2021 Publié le 02/07/2021</p>	<p>Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales. Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ; Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L3131-1 et L4141-1; Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité. Monsieur le maire présente ce projet. Il expose à l'assemblée que le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission. Il donne lecture de la convention et invite le conseil à en délibérer. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal : - DECIDE de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, y compris les actes budgétaires. - DONNE son accord pour que le maire engage toutes les démarches y afférentes - AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier - DESIGNE Monsieur Nicolas LENFANT, en qualité de responsable de la télétransmission, secrétaire de Mairie.</p>
<p><u>OBJET :</u></p> <p>Passation des marchés relatifs à la réfection du réseau d'assainissement collectif</p> <p>N°01/07/2021-4 Certifié exécutoire Reçu en Préfecture le 12/07/2021 Publié le 02/07/2021</p>	<p>Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que suite au diagnostic du réseau d'assainissement collectif du centre bourg, le bureau d'étude INFRALIM avait remis fin 2018 le schéma directeur présentant les travaux à entreprendre à court et moyen terme. Il précise que, suite à la présentation des conclusions dudit diagnostic le conseil municipal avait décidé et voté par la délibération 18/12/2018-3 la réalisation des travaux de réfection du réseau d'assainissement collectif. Par ailleurs, Monsieur le Maire indique qu'afin de mettre en œuvre ce programme de travaux, il a sollicité l'agence Technique départementale de la Haute-Vienne (ATEC 87) pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et présente le devis proposé d'un montant de 5 066.00 € HT. Il détaille ensuite l'estimatif du coût total des travaux, établi par l'ATEC 87, qui s'élève à un montant de 1 080 000.00 € HT.</p> <p>Enfin, Monsieur le maire précise qu'en parallèle il est nécessaire de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lancer un avis d'appel public à la concurrence pour la mission de maîtrise d'œuvre de l'opération - Lancer une consultation pour la réalisation d'une étude topographique du bourg. <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • APPROUVE le montant estimatif de l'opération • AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis d'assistance à maîtrise d'ouvrage proposé par l'ATEC 87, pour un montant de 5 066.00 € HT ; • AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents de passation de marchés relatifs aux travaux de réfection du réseau d'assainissement collectif du bourg de Meuzac.

<p>OBJET :</p> <p>Vote des subventions aux associations 2021</p> <p>N°01/07/2021-5 Certifié exécutoire Reçu en Préfecture le 12/07/2021 Publié le 02/07/2021</p>	<p>Le conseil municipal de Meuzac, après en avoir délibéré :</p> <ul style="list-style-type: none"> DECIDE, à l'unanimité d'accorder des subventions au titre de l'année 2021 aux associations suivantes : <table border="1"> <thead> <tr> <th>Associations</th> <th>2021</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>AMICALE ECOLES MEUZAC-BENAYES-MONTGIBAUD nb enfants Meuzac x 75€</td> <td>2 925</td> </tr> <tr> <td>G V A ST GERMAIN LES BELLES</td> <td>128</td> </tr> <tr> <td>A C C A MEUZAC</td> <td>335</td> </tr> <tr> <td>LA TRUITE MEUZACOISE</td> <td>154</td> </tr> <tr> <td>GYMNASTIQUE VOLONTAIRE</td> <td>147</td> </tr> <tr> <td>LES ROSES DE NOEL</td> <td>208</td> </tr> <tr> <td>COMITE DES FETES</td> <td>2 468</td> </tr> <tr> <td>FNACA MEUZAC</td> <td>85</td> </tr> <tr> <td>SECOURS POPULAIRE FRANCAIS</td> <td>59</td> </tr> <tr> <td>AMICALE DES SAPEURS POMPIERS</td> <td>89</td> </tr> <tr> <td>CUMA LA BOUCHEUSE</td> <td>208</td> </tr> <tr> <td>CENTRE ANIMATION LOISIRS</td> <td>59</td> </tr> <tr> <td>MEUZAC EVASION</td> <td>293</td> </tr> <tr> <td>OCCITANE - ENTENTE CANTONALE</td> <td>176</td> </tr> <tr> <td>HISTOIRE ET PATRIMOINE</td> <td>90</td> </tr> <tr> <td>FNATH ASS ACCIDENTES DE LA VIE</td> <td>89</td> </tr> <tr> <td>LA TROUPE BAT DE L'AILE</td> <td>66</td> </tr> <tr> <td>LA GAULE AREDIENNE RIVIERES</td> <td>154</td> </tr> <tr> <td>MADE IN MEUZAC ASSOCIATION</td> <td>135</td> </tr> <tr> <td>CREATION CULTURE JEUX</td> <td>135</td> </tr> <tr> <td>LES AMIS DE SAINT ROCH</td> <td>59</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>8 062</td> </tr> </tbody> </table>	Associations	2021	AMICALE ECOLES MEUZAC-BENAYES-MONTGIBAUD nb enfants Meuzac x 75€	2 925	G V A ST GERMAIN LES BELLES	128	A C C A MEUZAC	335	LA TRUITE MEUZACOISE	154	GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	147	LES ROSES DE NOEL	208	COMITE DES FETES	2 468	FNACA MEUZAC	85	SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	59	AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	89	CUMA LA BOUCHEUSE	208	CENTRE ANIMATION LOISIRS	59	MEUZAC EVASION	293	OCCITANE - ENTENTE CANTONALE	176	HISTOIRE ET PATRIMOINE	90	FNATH ASS ACCIDENTES DE LA VIE	89	LA TROUPE BAT DE L'AILE	66	LA GAULE AREDIENNE RIVIERES	154	MADE IN MEUZAC ASSOCIATION	135	CREATION CULTURE JEUX	135	LES AMIS DE SAINT ROCH	59	TOTAL	8 062
Associations	2021																																														
AMICALE ECOLES MEUZAC-BENAYES-MONTGIBAUD nb enfants Meuzac x 75€	2 925																																														
G V A ST GERMAIN LES BELLES	128																																														
A C C A MEUZAC	335																																														
LA TRUITE MEUZACOISE	154																																														
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	147																																														
LES ROSES DE NOEL	208																																														
COMITE DES FETES	2 468																																														
FNACA MEUZAC	85																																														
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	59																																														
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	89																																														
CUMA LA BOUCHEUSE	208																																														
CENTRE ANIMATION LOISIRS	59																																														
MEUZAC EVASION	293																																														
OCCITANE - ENTENTE CANTONALE	176																																														
HISTOIRE ET PATRIMOINE	90																																														
FNATH ASS ACCIDENTES DE LA VIE	89																																														
LA TROUPE BAT DE L'AILE	66																																														
LA GAULE AREDIENNE RIVIERES	154																																														
MADE IN MEUZAC ASSOCIATION	135																																														
CREATION CULTURE JEUX	135																																														
LES AMIS DE SAINT ROCH	59																																														
TOTAL	8 062																																														
<p>OBJET :</p> <p>Décision modificative 2 du budget eau et assainissement</p> <p>N°01/07/2021-6 Certifié exécutoire Reçu en Préfecture le 12/07/2021 Publié le 02/07/2021</p>	<p>Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la demande de Trésorier il convient de procéder à des modifications sur le budget d'eau et assainissement.</p> <p>Opérations à réaliser :</p> <p>Dépenses d'investissement</p> <ul style="list-style-type: none"> Article 1391 (amortissement de subvention) : + 499.00 € (soit un nouveau montant de 18 651.88 €) Article 2315 chapitre 023 : - 46 223.52 € (soit un nouveau montant de 0.00 €) Article 2315 chapitre 041 : + 46 223.52 € (soit un nouveau montant de 46 223.52 €) <p>Recettes d'investissement</p> <ul style="list-style-type: none"> Article 28158 (amortissement) : + 1 197.42 € (soit un nouveau montant de 52 612.42 €) Ligne 021 (virement de la section de fonctionnement) : - 698.42 € (soit un nouveau montant de 129 707.33 €) <p>Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :</p> <p>ACCEPTTE les modifications au budget eau et assainissement collectif proposées par Monsieur le Maire.</p>																																														
<p>OBJET :</p> <p>Signature d'une convention de prestation de service pour l'assistance à l'exploitation des installations d'eau potable</p>	<p>Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention triennale signée avec la Société d'Aménagement Urbain et Rural (SAUR) pour le renouvellement des compteurs des usagers du service d'eau potable, le nettoyage et la désinfection du réservoir d'eau potable et la mise à disposition de personnel pour la recherche de fuite étant arrivée à échéance, il est nécessaire de procéder au renouvellement de la convention.</p> <p>Monsieur le Maire indique qu'à cet effet il a consulté la SAUR et donne lecture de la nouvelle convention proposée par celle-ci.</p>																																														

<p>N°01/07/2021-7 Certifié exécutoire Reçu en Préfecture le 12/07/2021 Publié le 02/07/2021</p>	<p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité : - AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de service pour l'assistance à l'exploitation des installations d'eau potable de la Commune de Meuzac avec la Société d'Aménagement Urbain et Rural (SAUR) jointe à la présente délibération.</p>
<p>OBJET :</p> <p>Décision modificative 1 du budget lotissement Hameau des Vergnes</p> <p>N°01/07/2021-8 Certifié exécutoire Reçu en Préfecture le 12/07/2021 Publié le 02/07/2021</p>	<p>Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la demande de Trésorier il convient de procéder à une modification du budget du lotissement Le Hameau des Vergnes.</p> <p>Opération à réaliser :</p> <p>Dépenses d'investissement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Article 1641 (intérêts des emprunts et dettes) : + 0,10 € (soit un nouveau montant de 21 874,93 €) <p>Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :</p> <p>ACCEPTTE les modifications au budget eau et assainissement collectif proposées par Monsieur le Maire.</p>
	<p style="text-align: right;">Fait et délibéré en mairie Le 20 mai 2021 Le Maire, Guy MONTET</p>